



Direction de l'intérieur et de la justice
Office des mineurs

Hallerstrasse 5
Case postale
3001 Berne
+41 31 633 76 33
kja-bern@be.ch
www.be.ch/om

Message d'information et de recommandations destiné aux prestataires de services ambulatoires, 17 mars 2020

Mesdames, Messieurs,

Vu le durcissement des mesures décidées par le Conseil fédéral le 13 mars 2020 et les mesures du 16 mars 2020, nous vous soumettons les recommandations ci-après :

- Les mesures actuelles de l'OFSP doivent être appliquées de manière similaire et adaptée dans le domaine ambulatoire, particulièrement en ce qui concerne les mesures de prévention et les recommandations pour les milieux professionnels.
- Les contacts doivent avoir lieu par téléphone ou électroniquement chaque fois que cela est possible (conférences téléphoniques).
- Il convient de continuer à rencontrer personnellement les enfants et les jeunes qui traversent une crise aiguë, par exemple à l'extérieur. Une évaluation de la situation d'entente avec les commanditaires de la prestation est primordiale dans ce cas.
- Les collaborateurs faisant partie d'un groupe à risque doivent être priés de travailler à domicile. Les personnes atteintes d'une maladie chronique (affection des voies respiratoires, diabète, hypertension artérielle, maladie cardio-vasculaire, cancer ou autre maladie et thérapie affaiblissant le système immunitaire) sont les plus particulièrement vulnérables.
- Il faut renoncer si possible à utiliser les transports publics pour se rendre au travail. En l'absence d'autre possibilité, il s'agit d'éviter les heures de pointe.
- La voiture doit être préférée aux transports publics pour les transports accompagnés de jeunes. Si les transports publics sont néanmoins empruntés, il convient de veiller à ce que ce soit en dehors des heures de pointe.
- Il y a lieu de réduire au minimum les séances et les entretiens. Les entretiens devraient si possible se faire par Skype. En cas de beau temps, ils peuvent également avoir lieu à l'extérieur. Les séances qui ne sauraient être annulées sont à organiser dans des locaux suffisamment grands pour assurer assez d'espace entre les personnes.
- Il convient de renoncer aux visites dans les familles dont un membre fait partie d'un groupe à risque.
- Les visites effectuées doivent être consignées dans une liste.

Veillez consulter régulièrement le site Internet de l'OFSP à l'adresse www.ofsp-coronavirus.ch ainsi que celui du canton à l'adresse www.be.ch/corona afin de vous tenir au courant de l'actualité et respecter les règles de comportement et d'hygiène de l'OFSP.

Nous tenons à vous remercier très sincèrement pour votre engagement dans cette situation particulièrement difficile et vous adressons, Mesdames et Messieurs, nos salutations les meilleures.

Sven Colijn, chef du service des autorisations et de la surveillance